

Ce que dit l'Union européenne au sujet des Roms (extraits)

Pressé par Bucarest de lancer un programme d'intégration des Roms, Bruxelles demande à Paris de "respecter les règles" européennes. Mais à l'échelle de l'Europe, la législation reste floue.

La France "doit respecter les règles" concernant la protection des citoyens européens. Ce mercredi 18 août, la Commission européenne a rappelé le gouvernement français à l'ordre alors que Paris démantèle des camps et a commencé à expulser 700 Roms en situation irrégulière vers la Roumanie et la Bulgarie. Le Quai d'Orsay se défend: les mesures françaises sont "pleinement conformes aux règles européennes".

A vrai dire, aucune législation spécifique n'existe sur les Roms en Europe: leurs droits et devoirs sont régis par les textes européens sur la citoyenneté européenne, octroyée à tout résident d'un Etat-membre de l'Union européenne. Ce qui inclut les quelque 10 à 12 millions de Roms qui y vivent, selon les chiffres du Conseil de l'Europe.

Lors du point presse de la Commission européenne ce mercredi, le porte-parole Matthew Newman a évoqué un texte en particulier: la directive 2004/38/EC, qui établit le droit pour les citoyens de l'Union européenne et pour les membres de leur famille de circuler et de résider librement à l'intérieur des frontières des Etats-membres. En l'occurrence, la Roumanie et la Bulgarie ne font pas encore partie de l'espace Schengen (entrée prévue en 2011), mais elles sont bien des Etats-membres de l'Union européenne, et ce depuis janvier 2007. C'est ce même texte, transposé en 2004 dans le droit français, que brandit Bernard Valero, le porte-parole du ministère des Affaires étrangères français, pour contrer Bruxelles: "Les mesures décidées par les autorités françaises en vue de démanteler ces camps sont pleinement conformes aux règles européennes et ne portent en rien atteinte à la liberté de circulation des citoyens de l'UE. (...) Elles visent à lutter contre le dévoiement de cette liberté, dont l'exercice est régi par la directive 2004/38/CE qui prévoit expressément des restrictions au droit de libre circulation pour des raisons d'ordre public, de sécurité publique et de santé publique."

Dans une décision de novembre 2007, la Cour européenne des droits de l'homme notait que "les Roms sont devenus une minorité vulnérable et désavantagée, du fait de leur histoire turbulente et de leur déracinement constant. Ils ont par conséquent besoin d'une protection spéciale". Leur intégration sociale passe nécessairement par des efforts en matière d'accès à l'emploi et de non-ségrégation dans les domaines de l'enseignement, du logement et des services de santé, estimait en avril dernier la Commission européenne.

De quelles restrictions s'agit-il? Celles qui s'appliquent à tous les citoyens européens. Auxquelles s'ajoutent un cas particulier: d'après les textes européens, "pendant une période transitoire de sept années maximum après l'adhésion" d'un nouveau pays, ses ressortissants "peuvent rencontrer des restrictions temporaires pour travailler dans un autre pays". Les Roms que la France expulse sont de nationalité roumaine ou bulgare, donc concernés par ce régime transitoire.

Concrètement, Roumains et Bulgares peuvent entrer en France sans formalité particulière et y rester trois mois sans avoir à justifier d'une activité. Seuls documents nécessaires: un passeport ou une carte d'identité en cours de validité. Au-delà des trois mois de séjour, ils doivent avoir un emploi, suivre des études ou justifier de ressources suffisantes, et avoir une assurance-maladie. Pour exercer une activité professionnelle, ils doivent détenir un titre de séjour et une autorisation de travail. Le type d'emplois qu'ils peuvent occuper est limité à 150 métiers connaissant des difficultés de recrutement.

S'ils n'ont pas les documents requis, ils risquent d'être expulsés, via une "obligation de quitter le territoire français", qui leur donne un mois pour partir à compter de sa notification, ou un arrêté préfectoral de reconduite à la frontière. Ils peuvent aussi être expulsés avant trois mois en cas de trouble à l'ordre public ou "charge déraisonnable pour le système d'assistance sociale". Et bénéficier de "l'aide au retour humanitaire", d'un montant de 300 euros par adulte et 100 euros par enfant.

Pour la Commission européenne, tant que les expulsions sont décidées "au cas par cas" et de façon "proportionnée", "nous ne pouvons pas aller plus loin..."

L'Express, le 19 août 2010